

des fonctionnaires de l'administration générale, en service à Togopharma est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension à compter du 1^{er} juillet 1980 pour abandon de poste.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 19/5/93 à l'arrêté n° 496/METFP du 12 mai 1992 constatant absence irrégulière

Est constatée dans les conditions suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la police, relevant du ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité.

près :

— ADOMAYAKPOR Kodjovi Adi, n° mle 006833-T, brigadier chef de police 2^e échelon

Lire :

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 16/6/93 à l'arrêté n° 1447/METFP du 10 novembre 1992 portant admission à la retraite

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant des ministères suivants, qui ont atteint la limite d'âge sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Ministère de l'Équipement et des Mines

Au lieu de :

— FARINDA Amegan, n° mle 009173-X, **préposé des PTT de 2^e échelon**

Lire :

— FARINDA Amegan, n° mle 009173-X, **préposé principal 3^e échelon**

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 17/6/93 à l'arrêté n° 1449/METFP portant admission à la retraite

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant des ministères suivants, qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Ministère de la Santé et de la Population

Au lieu de :

— MANEH Ghano, n° mle 003132-E, **anesthésiste de 1^{re} classe 4^e échelon**

Lire :

— MANEH Ghano, n° mle 003132-E, **anesthésiste de 1^{re} classe 3^e échelon**

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT

ARRETE MINISTERIEL n° 7/MISE du 15 juin 1993 portant réorganisation de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF)

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT

Vu la constitution du 14 octobre 1993, en son article 152 notamment ;

Vu la loi n° 89/14 du 18 septembre 1989 portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation ;

Vu le décret d'application n° 90-40 du 04 avril 1990 de ladite loi ;

Vu le décret n° 93-002 du 22 février 1993, portant composition du gouvernement ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier — En attendant la création juridique de la Structure Unique d'une part, et dans le souci d'assurer une continuité et un bon fonctionnement de ses activités d'autre part, les attributions du Centre Togolais de Promotion des Investissements (CTPI) sont conférées à la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF).

Art. 2 — Suivant l'organigramme ci-après annexé, le directeur général de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF) est assisté d'un directeur général adjoint.

Art. 3 — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 010/MISE du 24 juillet 1991 portant nomination du directeur général par intérim du Centre Togolais de Promotion des Investissements.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 15 juin 1993

Payadowa BOUKPESSI

ORGANIGRAMME PROVISOIRE DE LA SAZOF REORGANISEE

